

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

24/03/2023

Date de l'affichage

24/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle de réunion du SMETOM-GEEODE à Nangis, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Jean-Jacques BRICHET, Frédéric BRUNOT (*arrivé à 19h14 pour la délibération 2023/30-02*), Christian CIBIER, Sylvain CLÉRIN, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE (*arrivée à 19h14 pour la délibération 2023/30-02*), Alban LANSSELLE (*arrivé à 19h14 pour la délibération 2023/30-02*), Nolwenn LE BOUTER (*arrivée à 19h14 pour la délibération 2023/30-02*), Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Aurélie POLESE, Sylvie PROCHILLO, Angélique RAPPAILLES, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT et Jean-Sébastien SGARD.

Absents excusés représentés

Gilles BOUDOT par Francis OUDOT, Davy BRUN par Sébastien COUPAS, Carine CALMON PLANTIN par Ghislaine HARSCOËT, Sébastien DROMIGNY par Didier BALDY, Philippe DUCQ par Alban LANSSELLE (*arrivé à 19h14 pour la délibération 2023/30-02*), Brigitte JACQUEMOT par Sylvain CLERIN, Suzanna MARTINET par Édith LION, Nadia MEDJANI par Marcel FONTELLIO, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

Absent excusé

Jean-Yves RAVENNE

Absents

Aymeric DUROX, Alain THIBAUD

44 conseillers communautaires en exercice : 32 présents, et 9 représentés et 3 absents à la séance.

Madame Stéphanie SCHUT est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 14 AVR. 2023

ID : 077-247700701-20230330-2023_40_12-DE

2023/40-12 – OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS - MISE EN PLACE DE LA PREFACTURATION VISANT A METTRE UN TERME AUX IMPAYES

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/62-06 en date du 26 septembre 2019 portant sur la définition de l'intérêt communautaire, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire dont la création, la gestion et fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires du mercredi,

Vu la délibération n° 2022/105-04 portant modification du règlement intérieur des accueils de loisirs de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant le montant des impayés des accueils de loisirs,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion des deniers publics,

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance en date du 16 mars 2023,

Considérant le projet de modification du règlement intérieur des accueils de loisirs de la Brie Nangissienne proposée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve la mise en place de la préfacturation.

ARTICLE DEUX :

Approuve les modifications apportées au règlement intérieur des accueils de loisirs.

ARTICLE TROIS :

Autorise le Président à signer le règlement intérieur des accueils de loisirs.

ARTICLE QUATRE :

Dit que le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs de la Brie Nangissienne entrera en vigueur dès les formalités exécutoires accomplies.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 30 mars 2023

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 14 AVR. 2023

ID : 077-247700701-20230330-2023_40_12-DE